

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

**23 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Maire.

Date de convocation : 16 novembre 2021

Membres présents :

*Maire* : M. JOUNIER Jean-Marc

*Adjoint* : M. OLLIVIER Laurent, Mme BERTON Virginie, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles

*Conseillers municipaux* : M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DURET Marine, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure,

Absents excusés : M. TALEUX Sébastien qui donne procuration à M. OLLIVIER Laurent  
M. AUDRAIN Vincent qui donne procuration à Mme MARTIN Isabelle  
M. BLANLOEIL Gilles qui donne procuration à M. LUNEAU Christian

Absents : Mme DENIS Fabienne

Secrétaire de séance : M. OLLIVIER Laurent

### SOMMAIRE

#### **Présentation diagnostic FORMA 6**

#### **1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

#### **2° - FINANCES :**

- a) Décisions modificatives
- b) Demande de subvention DETR pour agrandissement du local accueil périscolaire
- c) ENFANCE JEUNESSE : Prise en charge par la commune des frais de mission de quatre agents camp été 2021
- d) Subventions exceptionnelles
- e) Location salle retenues sur caution

#### **3° - REVISION LOYERS COMMUNAUX : 2 bis route de Nantes**

#### **4° - VOIRIE : acquisition différents terrains :**

- a) Les Patisseaux
- b) Rue Emile Bouanchaud - terrain MME HUTEAU Alberte
- c) Terrain rue du Corbin

#### **5° - CCSL :**

- a) Convention de formations mutualisées pour les agents des communes et de la Communauté de communes
- b) Modification statutaire de la CCSL relative à l'étude, la création et la gestion d'un crématorium

#### **6° - LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SPL approbation augmentation de capital**

#### **7° - DIVERS**

Réflexion sur Mouzillon 2035

Présentation par forma 6 : enjeux du diagnostic + orientations

## 1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION

---

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE** le compte rendu de la dernière séance

## 2° - FINANCES

---

---

### a) Décisions modificatives

Sur proposition de Madame HAMELIN Nathalie, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- VOTE** la décision modificative suivante sur « **le budget communal** » :

6413 Personnel non titulaire : + 40 000 €

6451 Cotisation à l'URSAAF : + 5 000 €

6533 Cotisations de retraite : + 7 500 €

657362 CCAS : + 3 000 €

65588 Autres : - 45 500 €

6419 remboursement sur rémunérations du personnel : + 10 000 €

### b) DETR : demande de subvention agrandissement accueil périscolaire

La structure communale n'étant plus assez grande pour accueillir les enfants, Monsieur OLLIVIER Laurent présente un projet d'agrandissement de l'accueil périscolaire pour un coût de : 1 750 000,00 € honoraires compris et demande au Conseil municipal de valider ce projet et de charger Monsieur le Maire de demander les subventions au titre de la DETR 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- VALIDE** le projet d'agrandissement de l'accueil périscolaire sous réserve de l'acceptation de la subvention DETR

- AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2022

### c) ENFANCE JEUNESSE : Prise en charge par la commune des frais de mission de quatre agents camp été 2021

L'association Amicitia Mansionem a organisé, en partenariat avec le service enfance jeunesse de la mairie, un séjour éducatif à dominante sportive du 09 au 16 juillet 2021 à L'Aiguillon sur mer.

Ce séjour réunissant 36 jeunes a été encadré conformément à la réglementation par quatre agents municipaux, 3 animateurs et un directeur. Ce projet a été élaboré conjointement entre le service enfance jeunesse et l'association Amicitia Mansionem. Dans le cadre de cette préparation, il a été convenu que ladite association prendrait en charge les dépenses liées au voyage et au séjour des jeunes et collecterait les différentes recettes correspondantes.

En revanche, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour la prise en charge par la commune des frais de mission (notamment transport, hébergement, alimentation, prestataire de service...) des quatre agents communaux accompagnateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 555 € à l'association Amicitia Mansionem pour couvrir les frais de missions des quatre agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 555 € à l'association AMICITIA MANSIONEM

**d) Subventions exceptionnelles**

Sur proposition de la commission Vie Associative le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- VOTE** les subventions exceptionnelles suivantes :

ETOILE MOUZILLONNAISE Tennis de Table : 400 €

LES DEROUILLES DES 3 PROVINCES : 175€

**e) Location salles communales retenues sur caution**

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- VOTE** les tarifs suivants qui seront prélevés sur les cautions

Salle du Caveau : urinoir cassé : 200 €

Salle Raphaël Hardy : surplus ménage et porte savon cassé dans les sanitaires : 200 €

**3° - REVISION LOYERS COMMUNAUX**

---

Madame HAMELIN Nathalie présente les révisions arrivées à échéance pour les loyers suivants :

**a) 2 bis route de Nantes**

Date de révision du loyer : 1<sup>er</sup> janvier 2022

Indice de référence : 3<sup>ème</sup> trim.2021 : 131,67

Loyer actuel : 477,96 €

Loyer à compter du **1er janvier 2022 : 481,91 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE** cette augmentation de loyer

**4° - VOIRIE : acquisition différents terrains**

---

**a) Les Patisseaux :**

En 1995 un lotissement a été créé au lieu-dit « les Patisseaux », une surface de 260 m<sup>2</sup> prévue pour la création d'un passage d'eau à l'Est et pour l'élargissement de la voie transversale qui relie la Route d'Ancenis à la Route de Nantes a été cédée gratuitement à la commune de Mouzillon par les propriétaires suivants :

*Monsieur CHENEAU Albert*  
*Monsieur MACE Donatien*  
*Les Consorts BOUCHAUD*  
*Monsieur MICHAUD Marcel*

Or, les actes de vente n'ont jamais été rédigés.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette donation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** cette donation pour une surface de 260 m<sup>2</sup>
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire régulariser cette situation et de signer tous les actes afférents à cette donation
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune

**b) Rue Emile Bouanchaud - terrain MME HUTEAU Alberte :**

Afin d'aménager la voirie Monsieur MERIODEAU Gilles, adjoint responsable de la voirie, propose d'acquérir une bande de terrain appartenant à Madame HUTEAU Alberte située rue Emile Bouanchaud. Parcelle **AL 292** d'une superficie de **133 m<sup>2</sup>**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** cette acquisition au prix de 1,20 €/m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes de vente
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune

**c) Rue du Corbin - terrain du Conseil Départemental**

Monsieur MERIODEAU Gilles propose au Conseil Municipal d'acquérir du terrain situé sur les parcelles AM 228 et AM 230 pour une superficie de 4 529 m<sup>2</sup> appartenant au Conseil Départemental. Ce terrain a été estimé par les Domaines au prix de 7€/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'achat de ce terrain pour une superficie de 4 529 m<sup>2</sup> au coût de 7€ / m<sup>2</sup> soit un coût total de **31 703,00 €**
- **DIT** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

**5° - CCSL**

---

**a) Convention de formations mutualisées pour les agents des communes et de la Communauté de communes**

Chaque collectivité a l'obligation d'établir pour ses agents un plan de formation. En effet, le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle dans la fonction publique territoriale est inscrit par la loi.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines permettant à la collectivité d'accompagner les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils, etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels.

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisés », accompagnée par le CNFPT, a été lancée en 2019 sur le Territoire Sèvre et Loire, avec l'ensemble des communes-membres et la Communauté de communes Sèvre & Loire. Elle a permis de conforter la démarche de mutualisation des formations pour les agents du territoire, en fonction d'un plan de formation mutualisé et des besoins actualisés chaque année par les collectivités.

A l'issue de cette action, des formations communes sont organisées pour les agents de plusieurs collectivités différentes agissant sur le territoire Sèvre & Loire.

Les objectifs recherchés sont :

- L'optimisation des coûts de formation,
- L'optimisation des déplacements professionnels et personnels,
- Une meilleure connaissance des agents entre eux sur le territoire Sèvre & Loire,
- Un même niveau de formation sur le territoire, facilitant une acculturation aux pratiques professionnelles qui se rapprochent

Afin de fixer les modalités d'organisation, de mise en œuvre et les conditions financières des formations mutualisées des agents de la CCSL et des communes, entre les collectivités, et avec les différents partenaires, il est proposé de conclure une convention de partenariat.

Celle-ci prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Paiement direct par la CCSL de tous les frais pédagogiques, de repas, de location de matériels et d'engins et autres frais nécessaires au bon déroulement des formations,
- Remboursement de chaque commune au prorata du nombre d'agents participant,
- Non prise en compte des absences non justifiées au moins 10 jours avant le début de la formation.

Elle précise également les axes de formation communs définis pour les agents du territoire :

- Axe 1 : Formations obligatoires pour garantir la sécurité des agents en respectant la conformité à la réglementation et garantir la continuité de service
- Axe 2 : Donner les moyens aux agents d'être acteur de son environnement et parcours professionnel
- Axe 3 : Accompagner les encadrants à renforcer leur positionnement auprès des agents
- Axe 4 : Assurer une qualité de vie au travail
- Axe 5 : Garantir la qualité du service rendu aux usagers

L'assemblée est donc appelée à :

- Approuver la convention de formations mutualisées des agents communaux et intercommunaux
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de formations mutualisées des agents communaux et intercommunaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

## **b) Modification statutaire de la CCSL relative à l'étude, la création et la gestion d'un crématorium**

Par délibération en date du 20 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la CCSL a approuvé les modifications des statuts de la CCSL en ajoutant à ses compétences supplémentaires l'étude, la construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

S'agissant d'une compétence supplémentaire, il a été ajouté à l'article 20 des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire le paragraphe qui est ainsi libellé :

### **Article – 20 : Etude, construction, gestion et exploitation d'un crématorium**

Cette modification est soumise à l'approbation des conseils municipaux des 11 communes membres qui doivent délibérer sur ce sujet dans un délai de trois mois, à compter de ladite notification.

Le conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la ladite notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Vu la Délibération du 20 octobre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire portant modification statutaire, annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de La Communauté de Communes Sèvre et Loire

## **6° - LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SPL approbation augmentation de capital**

---

### **EXPOSE**

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure

où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- **APPROUVE** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- **RENONCE** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- **APPROUVE** la composition inchangée du Conseil d'administration.
- **AUTORISE Monsieur MERIODEAU Gilles, Adjoint au Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

## 7° - DIVERS

---

<i>Monsieur le Maire</i>	<i>AUDRAIN Vincent</i>	<i>GUILBAUD Antoine</i>
<i>BERTON Virginie</i>	<i>BLANLOEIL Gilles</i>	<i>HUREAU Stéphane</i>
<i>OLLIVIER Laurent</i>	<i>BRIN Jean-Luc</i>	<i>JOLY Claudie</i>
<i>CARGOUËT Valérie</i>	<i>COCHET Soizic</i>	<i>LUNEAU Christian</i>
<i>CHARRIER Jean-Yves</i>	<i>CUSSONNEAU Françoise</i>	<i>MARTIN Isabelle</i>
<i>HAMELIN Nathalie</i>	<i>DEFOSSE Eric</i>	<i>PAQUEREAU Chantal</i>
<i>MERIODEAU Gilles</i>	<i>DENIS Fabienne</i>	<i>TALEUX Sébastien</i>
<i>POTIGNY Laure</i>	<i>DURET Marine</i>	